



Portant permission de voirie, impasse des
Bruyères _ impasse chemin du Roure à Carros

VOIE COMMUNALE :

IMPASSE DES BRUYERES _ IMPASSE CHEMIN DU ROURE – 06510 CARROS

PETITIONNAIRE :

SARL DECO PROJECT

DEMEURANT :

1 RUE DABRAY 06000 NICE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARROS

- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-6-1 et R2213-1, relatifs à l'administration et aux services communaux ;
 - Vu** le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.113-2, L141-2, R.116-2 et R141-3 relatifs à l'autorité municipale en termes de réglementation, à titre temporaire de l'Occupation du Domaine public ;
 - Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 110-2 al 2, R411-2, R411-8, R411-25, R413-1 et R417-9 à R417-13 ;
 - Vu** le Code pénal et notamment les articles 131-13 et R.610-5 relatifs aux amendes prévues pour la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les arrêtés de police ;
 - Vu** l'Arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 et l'Instruction Interministérielle relatifs à la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents ;
 - Vu** la Délibération du Conseil Municipal en date du 29 Mars 2018 portant barème des redevances pour occupation du domaine public
 - Vu** la demande de l'entreprise SARL DECO PROJECT, 1 rue DABRAY 06000 NICE, représentée par M. LAIGLE Laurent, tél : 0633582595, mail : decoproject06@gmail.com, présentée en date du 9 novembre 2023, qui sollicite l'autorisation de :
- **MISE EN PLACE D'UN ÉCHAFAUDAGE POUR DÉPOSE ITE ET REPOSE : 3 IMPASSE DES BRUYERES ET IMPASSE DU 4 CHEMIN DU ROURE 06510 CARROS**

Considérant l'Occupation du Domaine Public par l'entreprise DECO PROJECT au n° 3 impasse des Bruyères par un échafaudage de dimensions 6.5ml/6 étages/20 jours et sur impasse 4 chemin du Roure 18ml/7 étages/20 jours, sécurisé avec balisage par de la rubalise et/ou panneaux « Chantier Interdit au Public », pour des travaux de dépose d'isolation thermique par l'extérieur (ITE) et repose,

Considérant que pour la continuité du service d'accès sur la voie publique,

Considérant que pour réaliser ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation durant la période de travaux, afin d'assurer la sécurité des piétons, des ouvriers ainsi que des usagers de l'impasse notamment.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'édicter toutes les mesures nécessaires et adéquates afin de réglementer, à titre temporaire l'Occupation du Domaine Public pour les travaux de dépose ITE et repose selon la demande de l'entreprise DECO PROJECT ;

Considérant qu'il importe de prendre en conséquence toutes les mesures de sécurité et les dispositions de nature à faciliter le bon déroulement de ces travaux, tout en sauvegardant l'accessibilité des usagers des services publics, ainsi que la sécurité des usagers de l'impasse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Du 15 novembre 2023 au 7 décembre 2023, l'entreprise DECO PROJECT est autorisée à occuper une partie de l'impasse des bruyères à l'arrière du n° 3, pour des travaux de dépose ITE et repose restaurant ;

ARTICLE 2 - Du 7 décembre au 28 décembre 2023, l'entreprise DECO PROJECT est autorisée à occuper une partie de l'impasse 4 chemin du Roure, pour des travaux de dépose ITE et repose restaurant ;

ARTICLE 3 - Selon les besoins de l'opération, la capacité et le régime de circulation seront modifiés pour les piétons, dans le tronçon de voie cité dans l'article 1 du présent arrêté, de la manière suivante :

- La mise en place et l'entretien de la signalisation temporaire de chantier ainsi qu'une déviation correspondante, conforme à la réglementation en vigueur seront assurés, par les soins de l'entreprise DECO PROJECT chargée de l'opération ;
- La libre circulation et la sécurité des piétons seront assurées
- Ce dispositif de circulation sera instauré pendant la durée des travaux

En outre, le bénéficiaire devra respecter les prescriptions générales de circulation suivantes :

- Assurer la libre circulation des véhicules de secours et d'incendie,

ARTICLE 4 - L'entreprise DECO sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation

ARTICLE 5 - Conformément à la tarification en vigueur, l'occupant devra s'acquitter de la somme de 660€ (six cents soixante euros)

ARTICLE 6 - Le présent arrêté devra être visible et affiché pendant toute la durée des travaux. Il ne pourra être applicable qu'une fois signé et en possession de l'entreprise

ARTICLE 7 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant les juridictions administratives dans un délai de deux mois à compter de la date de publication

ARTICLE 8 - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Carros, le Commandant des sapeurs pompiers de Carros, Monsieur le chef de service, responsable de la police municipale de Carros, la Directrice générale des services, la Directrice des services techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carros, le 9 novembre 2023

Le Maire
Conseiller Départemental des Alpes Maritimes
Conseiller Métropolitain Nice Côte-d'Azur

Yannick BURNARD

